

SCCV 26 RUE D'ERCEVILLE
Société civile de construction vente au capital de 1.000 euros
Siege social : 11, avenue Pierre Point
77127 LIEUSAIN
908 377 195 RCS MELUN
(la « Société »)

PROCES-VERBAL
DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 07.11.2024

L'an deux mille vingt-quatre,
Le sept novembre à quatorze heures trente,

Les associés de la Société SCCV 26 RUE D'ERCEVILLE se sont réunis au siège social, sur convocation de la gérance.

Sont présents :

- La société CCD AVENIR propriétaire de	92 parts sociales
- La société DM IMMO propriétaire de	1 part sociale
- Monsieur Tomislav PAUNOVIC Propriétaire de.....	7 parts sociales
Total égal au nombre de parts composant le capital social, soit	<u>100 parts sociales</u>

Monsieur Dominique MOCQUAX préside la séance en sa qualité de gérant.

Il constate, en conséquence, que l'assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité des deux tiers au moins du capital social, telle que requise par les stipulations de l'article 26.3 des statuts de la Société.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- Les statuts de la Société.
- Le texte des résolutions proposées au vote de l'assemblée générale.
- Le projet de statuts modifiés.

Puis, Monsieur Le Président rappelle que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant :

- Modification de l'article 7 des statuts de la société,

Monsieur le Président donne ensuite lecture du rapport de la gérance et ouvre la discussion.

 TP

Personne ne demandant la parole, il met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale, suite à la réalisation de la cession de 5 parts sociales de la société appartenant à la société CCD AVENIR au profit de Monsieur Tomislav PAUNOVIC, décide de modifier comme suit l'article 7 des statuts pour tenir compte de la nouvelle répartition du capital :

« Article 7 ». CAPITAL SOCIAL

Le capital est fixé à la somme de 1 000 euros. Il est divisé en 100 parts d'intérêt, d'un montant nominal égal de 10 euros, attribuées aux associés comme suit :

- La société DM IMMO, à concurrence d'une part Portant le numéro 1, ci	1 part
- La société CCD AVENIR, à concurrence de quatre-vingt-douze parts Portant les numéros 2 à 93, ci	92 parts
-Monsieur Tomislav PAUNOVIC, à concurrence de sept parts Portant les numéros 94 à 100, ci	7 parts
Total égal au nombre de parts sociales composant le capital social, Cent parts, ci	100 parts

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale délègue tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

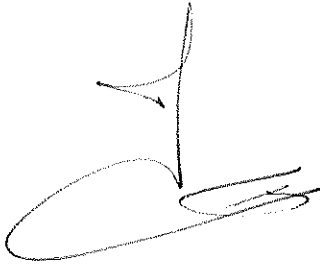
Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par la gérance, le président de séance et les associés.

J TB

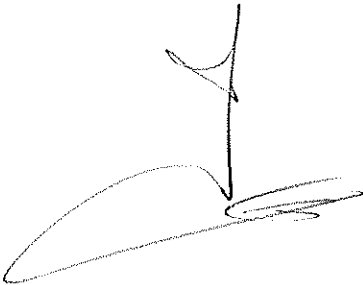
Monsieur Dominique MOCQUAX
Président de séance, Gérant



DM IMMO
Associé
Représentée par son Président
Monsieur Dominique MOCQUAX



CCD AVENIR
Associé
Représentée par Monsieur Dominique MOCQUAX
Président



Monsieur Tomislav PAUNOVIC
Associé

